



Le programme Europe Créative (2021-2027)

Culture, audiovisuel, médias

Le programme Europe Créative est le programme de la Commission européenne visant à soutenir les secteurs de la culture et de l’audiovisuel. Il appuie des projets et des initiatives destinés à défendre la **diversité culturelle et linguistique européenne**, tout en **renforçant la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création**, ainsi que le **secteur de l’audiovisuel**.

Les nouveautés, par rapport au programme 2014-2020, comprennent notamment la contribution de ces secteurs à la relance, leur permettant de devenir plus numériques, écologiques, résilients et inclusifs.

Qui peut participer ?

Le programme est ouvert à tout organisme public ou privé, doté d’une personnalité juridique et exerçant une activité principale dans les secteurs culturels suivants entre autres : l’architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l’artisanat d’art, l’audiovisuel (y compris le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel matériel et immatériel, le design (y compris la mode), les festivals, la musique, la littérature, les arts de la scène (y compris le théâtre et la danse), les livres et l’édition, la radio et les arts visuels.

Pour être éligible, tout candidat à un projet doit obligatoirement provenir d’une des catégories suivantes :

- **les Etats membres de l’Union européenne** ;
- **les pays annexes de l’espace économique européen** : Islande, Liechtenstein, Norvège.
- **les pays en voie d’adhésion** : Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Turquie, Kosovo, Bosnie-Herzégovine.

Certains **pays relevant de la politique européenne de voisinage** peuvent participer pleinement au volet CULTURE et TRANSSECTORIEL du programme et partiellement aux volets MEDIA sous conditions. Pour 2023, la Géorgie, la Tunisie, l’Arménie et l’Ukraine participeront puisque ces pays ont déjà signé un accord de participation. D’autres pays n’ont pas encore formellement signé d’accord de partenariat mais ont manifesté leurs intérêts à participer à Europe Créative.

Pour plus d’informations, consulter [la page dédiée](#) aux pays tiers participant au programme Europe Créative.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Quels sont les objectifs du programme Europe Créative ?

Europe Créative vise à préserver, à développer, à promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques, ainsi qu'à accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs culturels et créatifs européens.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- **Accroître la coopération artistique et culturelle au niveau européen** afin d'encourager la création d'œuvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe, ainsi que l'innovation et la mobilité dans ces secteurs ;
- **Promouvoir la compétitivité, la coopération, l'innovation et la durabilité**, y compris par le biais de la mobilité, dans le secteur de l'audiovisuel européen ;
- **Promouvoir la coopération au niveau des politiques et les actions innovantes** à l'appui de tous les volets du programme, et promouvoir un environnement médiatique diversifié, indépendant et pluraliste, et l'éducation aux médias, favorisant ainsi la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale.

Tous ces objectifs sont également poursuivis de manière à encourager **l'inclusion, l'égalité, la diversité et la participation**.

Les actions et activités soutenues dans le cadre d'Europe Créative présentent **une valeur ajoutée européenne**. Celle-ci réside notamment dans **la complémentarité avec les activités et programmes de financement des Etats-membres**, le **caractère transnational des actions et activités**, le développement et la promotion de la coopération et des échanges transnationaux au sein des secteurs de la culture et de la création.

En outre, le programme Europe Créative pour cette nouvelle période de programmation est construit sur les bases de la période précédente avec toutefois quelques nouveautés :

- Une augmentation budgétaire de 50% du programme
- Un accès plus facile au financement grâce à des taux de cofinancement plus élevés (niveaux de contribution plus importants de Creative Europe pour les projets de coopération par exemple)
- Un accent plus marqué sur la création transnationale, l'innovation et le numérique
- Un renforcement du soutien à la coopération au niveau de l'UE pour rendre le secteur audiovisuel européen plus compétitif au niveau mondial
- Un programme de mobilité pour les artistes et les professionnels
- Des actions ciblant les besoins de secteurs créatifs spécifiques comme la musique
- Le verdissement d'Europe créative pour contribuer aux objectifs de l'UE en matière de climat

Quelles sont les actions du programme ?

Le programme prévoit trois volets pour la mise en œuvre de ces objectifs.

- Le volet CULTURE – *couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel,*
- Le volet MEDIA - *concerne spécifiquement l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo.*
- Le volet TRANS-SECTORIEL – *Promeut des actions facilitant la collaboration entre les secteurs de la création et implique également le secteur des médias d'information.*

Volet CULTURE

Ce volet soutient les secteurs culturels et créatifs (architecture, patrimoine, design, littérature, édition, musique et arts du spectacle) et encourage la coopération et les échanges entre les organisations culturelles et les artistes en Europe et au-delà. Il prévoit en son sein une série d'actions horizontales (projets transnationaux de collaboration, de mise en réseau, de mobilité...), des actions spéciales (prix et labels par exemple) ainsi plusieurs appuis sectoriels. Les principales actions sont :

Les projets de coopération européenne

C'est le pilier du volet culture. Via des appels à projets annuels, des projets de coopération transnationale qui associent des organisations culturelles et créatives de différents pays participant au programme dans le but d'améliorer l'accès aux œuvres culturelles et créatives européennes et de promouvoir l'innovation et la créativité peuvent voir le jour. Toute structure des champs culturels et créatifs, quel que soit son statut et sa taille, et réunit avec d'autres organisations européennes au sein d'un consortium, peut porter un projet couvrant par exemple un ou plusieurs secteurs et pluridisciplinaires. En plus des priorités annuelles et sectorielles, les projets doivent aborder certaines des priorités suivantes : développement des publics, inclusion sociale, durabilité, numérique ou dimension internationale. En fonction du nombre d'organisations impliquées, les projets soutenus peuvent être de petite, moyenne ou grande envergure à grande échelle et durer jusqu'à 48 mois avec des conditions particulièrement de financement et d'organisation :

- **Projets de coopération à petite échelle** : Minimum 3 partenaires de trois pays différents ; subvention européenne de 200.000 € maximum (cofinancement max. 80% du total des coûts éligibles).
- **Projets de coopération à moyenne échelle** : Minimum 5 partenaires de cinq pays différents ; subvention européenne de 1.000.000 € maximum (cofinancement max. 70% du total des coûts éligibles).
- **Projets de coopération à grande échelle** : Minimum 10 partenaires de dix pays différents ; subvention européenne de 2.000.000 € maximum (cofinancement max. 60% du total des coûts éligibles).

Les Réseaux d'organisations culturelles et créatives

Le soutien aux réseaux européens vise à fédérer et à renforcer la capacité des secteurs culturels et créatifs européens pour relever des défis communs, développer les talents, innover et générer emplois et croissance.

Cette action soutient ainsi des projets mis en œuvre par des réseaux d'organisations culturelles européennes hautement représentatifs, comptant des membres issus d'un large éventail de pays participants à Europe Créative. L'action de ces réseaux doit permettre de contribuer à des secteurs plus divers, plus inclusifs, plus égalitaires et plus durables. Elle doit par ailleurs travailler à renforcer la capacité des acteurs dans une ou plusieurs des priorités suivantes : accès à la culture, capacité à être actif à l'échelle européenne et au-delà, contribution au Green Deal et prise en compte des changements liés au numérique. Les réseaux doivent être composés d'au moins 15 organisations membres. Ces membres seront légalement établis dans au moins 10 pays différents participant au programme Europe Créative, dont au moins 5 auront leur siège social dans 5 états membres différents de l'UE ou dans un pays de l'AELE. Les projets de réseaux ont une durée de vie limitée (maximum 36 mois).

Les plateformes pour la promotion des artistes émergents

Le programme Europe créative soutient les plateformes destinées aux opérateurs culturels qui encouragent les artistes émergents et une programmation réellement européenne d'œuvres culturelles et artistiques.

Aux fins de cette action, les projets doivent mettre en place des plateformes qui peuvent être définies comme des plateformes de vitrine ou de tremplin composées d'une entité de coordination et d'organisations membres ayant une stratégie artistique éditoriale et de marque commune. Chaque membre soutiendra ensuite au moins 50 artistes émergents par an et octroiera un label de qualité européen.

Actions propres à des secteurs comme la circulation des œuvres littéraires européennes ou les entités culturelles paneuropéennes

Cette première action concerne le financement des projets de traduction entre une ou plusieurs structures publiques et/ou privées ayant une expertise dans le domaine du livre. Cette action vise à traduire, publier, distribuer et promouvoir des œuvres de fiction éligibles pour renforcer la circulation transnationale, la diversité des œuvres littéraires européennes (en encourageant les traductions de langues moins répandues), atteindre de nouveaux publics et renforcer la compétitivité et la coopération dans le secteur du livre. Chaque projet doit être basé sur une stratégie éditoriale et promotionnelle solide couvrant un ensemble d'au moins 5 œuvres de fiction traduites de et vers les langues éligibles. Les candidatures doivent être présentées par une structure ou un consortium européen et trois échelles de traduction sont possibles.

Les entités culturelles paneuropéennes est une action destinée à soutenir des entités culturelles — telles que les orchestres — ayant une large portée géographique et visant à offrir des possibilités de formation, de professionnalisation et de représentation à de jeunes artistes talentueux. Cette action financera les organisations participantes afin qu'elles aident de jeunes artistes et leur donnent la possibilité de développer et de montrer régulièrement leurs talents. Un des objectifs majeurs est d'atteindre de jeunes publics au moyen

de performances en direct et d'outils numériques. Les artistes participant à ces projets doivent être des ressortissants/résidents d'au moins 20 pays participant au programme Europe créative.

Bourses à la mobilité des artistes et des professionnels de la Culture

Culture Moves Europe est le cadre européen offrant des bourses de mobilité aux artistes et aux professionnels de la culture dans les pays participants à Europe Créative. Il devrait toucher 7 000 artistes, professionnels de la culture et organisations d'accueil de 2022 à 2025 et est géré par le Goethe-Institut. Il couvre les secteurs de l'architecture, du patrimoine culturel, du design et de la création de mode, de la traduction littéraire, de la musique, des arts du spectacle et des arts visuels. Il couvre deux formats de mobilité :

- L'Action « Mobilité individuelle » s'adresse à des artistes et des professionnelles de la culture qui résident légalement dans un des pays membres d'Europe Créative. Ils bénéficient d'une aide financière pour voyager entre 7 et 60 jours de manière individuelle, ou entre 7 et 21 jours en groupes de 5 personnes maximum dans le but de mettre en œuvre un projet avec un partenaire de leur choix, hors de leurs pays d'origine.
- L'Action « Résidences » s'adresse aux organisations et aux artistes individuels établis qui organisent régulièrement des résidences et sont intéressés par l'accueil d'artistes et de professionnels de la culture. La bourse permet de financer l'accueil d'un à cinq artistes ou professionnels de la culture d'autres pays membres d'Europe Créative pour un projet en résidence d'une durée comprise entre 22 jours et 10 mois.

Au-delà de ces actions majeures, il existe des prix et événements spécifiques qui soutiennent les secteurs culturels de manière spécifique et sont destinés à mieux faire connaître les secteurs de la culture et du patrimoine en Europe en récompensant les réalisations et en mettant en lumière l'excellence. Ce sont notamment le cas des capitales européennes de la culture, du label/prix du patrimoine européen, du prix de l'UE pour l'architecture contemporaine / Prix Mies de l'UE, des journées européennes du patrimoine, du prix de littérature de l'Union européenne ou encore des Music Moves Europe Talent Awards.

Volet MEDIA

Le volet MEDIA soutient des projets et professionnels de l'industrie audiovisuelle en Europe, dont le développement des films et des jeux vidéo, les cinémas et les plateformes de vidéo à la demande (VOD), l'accès aux marchés, les outils commerciaux et la distribution des films européens par-delà les frontières. Il contribue également à stimuler les talents européens grâce à des programmes de formation, ainsi qu'à l'élargissement du public et l'éducation cinématographique.

Il est divisé en 4 grandes catégories appelées cluster :

- « **CONTENU** » : Il vise à encourager la collaboration et l'innovation dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes de grande qualité, à renforcer la capacité des producteurs indépendants à conserver leurs droits et à les exploiter au niveau international.

Les actions dans ce groupe sont :

- *European co-development*
- *European slate development*
- *Broadening participation: European mini-slate development*
- *Video games and immersive content development*
- *TV and online content*

- « **ENTREPRISES** » : Il entend promouvoir l'innovation, la compétitivité, l'adaptation et les talents du secteur audiovisuel européen afin de renforcer sa position face à la concurrence mondiale.

Les actions dans ce groupe sont :

- *Talents and skills*
- *Markets & networking*
- *MEDIA 360°*
- *European film distribution*
- *European film sales*
- *Innovative tools and business models*

- « **PUBLICS** » : Il doit renforcer l'accessibilité et la visibilité des œuvres audiovisuelles européennes auprès de leurs publics potentiels par tous les canaux et plateformes de distribution.

Les actions dans ce groupe sont :

- *Networks of European cinemas*
- *Networks of European festivals*
- *European festivals*
- *European VOD networks and operators*
- *Films on the move*
- *Audience development and film education*

- « **POLITIQUE** » : Il doit accroître les actions politiques en faveur de l'industrie audiovisuelle européenne par le biais de forums de discussion et d'échange sur les politiques, d'études, d'actions de sensibilisation, de vulgarisation et de rapports.

- *European audiovisual observatory, communication and engagement with industry and citizens, data and analysis of the audiovisual sector ...*

Volet transsectoriel

Le volet transsectoriel porte sur le renforcement de la collaboration entre les différents secteurs de la culture et de la création afin qu'ils puissent relever les défis communs auxquels ils sont confrontés et qu'ils trouvent des approches innovantes en matière de création, d'accès, de distribution et de promotion des contenus dans tous les secteurs en question. Les actions développées sont les suivantes :

- **Coopération politique transnationale** (soutien aux événements des présidences du Conseil de l'UE et dialogue politique sur les médias d'information)
- **Laboratoires d'innovation créative** : Soutien à la conception, au développement et/ou à la diffusion d'outils, modèles et solutions innovants applicables au secteur audiovisuel ainsi qu'à d'autres secteurs culturels et créatifs.
- **Soutien au secteur des médias d'informations** : aides sur **les Partenariats de journalisme, la liberté et le pluralisme des médias et le développement d'initiatives et de communautés transfrontalières innovantes en matière d'éducation aux médias.**
- **Bureaux Europe Créative** : Etablissements des bureaux dans les pays participants pour promouvoir le programme au niveau national, informer les citoyens et soutenir les bénéficiaires potentiels dans leur candidature.

Quel est le budget du programme Europe Créative ?

Le budget total pour la période 2021-2027 est de 2,44 milliards €. Les montants minimaux alloués aux actions sont répartis comme suit :

- Volet CULTURE : au moins 33% du budget
- Volet MEDIA : au moins 58% du budget
- Volet transsectoriel : jusqu'à 9% du budget

Pour l'année 2023, le budget est d'un peu plus de 311 millions d'euros.

Comment bénéficier du programme ?

Le programme fonctionne sur la base d'appels à projets annuels, mis en œuvre par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ils sont décrits dans un programme de travail annuel, document qui définit le cadre politique, les priorités et les actions de mise en œuvre du programme "Europe

créative". Il existe une page dédiée au programme Europe Créative et à son actualité : <https://culture.ec.europa.eu/?etrans=fr>

Toutes les informations sur ces appels à projets sont disponibles sur le portail européen des programmes de financement : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/crea2027>

Le calendrier des appels ouverts ou à venir a été fixé comme suit :

Sous-Programme	Action	Date limite de dépôt
MEDIA	European co-development	26 avril 2023
	European mini-slate development	1 juin 2023
	TV and online content	16 mai 2023
	European Film Distribution	27 avril 2023
	European Film sales agent	20 juin 2023
	Films on the Move	4 juillet 2023
CULTURE	Tous les appels 2023 du volet Culture sont maintenant publiés et clôturés.	
TRANSSECTORIEL	Innovation Lab	20 avril 2023
	NEWS : Journalism partnerships - Collaborations	27 avril 2023
	NEWS: Journalism partnerships - Pluralism	27 avril 2023

A titre indicatif, la liste des projets sélectionnés avant la période de programmation 2021-2027 est consultable ici : <https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/projects/>

Les nouveaux projets issus de la période de programmation 2021-2027 sont visibles ici :

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-results;programCode=CREA2027>

Quels sont les textes officiels du programme Europe Créative ?

Règlement 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20/05/2021 établissant le programme « Europe Créative » (2021 à 2027) et abrogeant le règlement n°1295/2013 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0818&from=FR>

Programme de travail 2023 pour Europe Créative :

<https://culture.ec.europa.eu/sites/default/files/2023-06/2023-creative-europe-annual-work-programme-C%282023%293227.pdf>

Qui sont les contacts clés du programme ?

Commission européenne

Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture

Rue Joseph II 59

1000 Bruxelles

Belgique

Contact : https://www.eacea.ec.europa.eu/contacts/creative-europe_fr

Site Internet de l'Agence : https://www.eacea.ec.europa.eu/index_fr

Point de contact national :

Relais Culture Europe

Site internet : <https://relais-culture-europe.eu/fr/le-programme-europe-creative>

132 rue du Faubourg Saint Denis

75010 Paris

Téléphone : 01 53 40 95 10

Contact : infos@relais-culture-europe.eu